



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD

Représentés : Philippe BOTALLA par Philippe SANCHEZ-MATEU

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMMAIN

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 - DE 2022 022

Monsieur le Maire propose au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022.

Celui-ci est adopté par DOUZE voix POUR et UNE ABSTENTION : Mme BLANCHARD Joëlle.

Décisions modificatives budgétaires - Budget Principal - DE 2022 023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2022 nécessitent de voter des crédits supplémentaires ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6232	Fêtes et cérémonies		3 300,00
637	Autres impôts, taxes autres organismes		300,00
60632	Fournitures équipements (banderole)		470,00
6236	Flyers, affiches		130,00
6237	Publications		1 200,00
6574	Subventions aux associations		-5 400,00
615221	Entretien, réparations de bâtiments		2 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux		2 317,60
60612	Energie, électricité		3 300,00
7788	Remboursement sinistres vent violent	4 317,60	
6419	Remboursements rémunérations agents	3 300,00	
60621	Combustibles		5 500,00
6122	Crédit-bail mobilier		-5 500,00
TOTAL :		7 617,60	7 617,60

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2033	Frais d'insertion annonces		3 200,00
10226	Taxe d'aménagement	3 200,00	
TOTAL :		3 200,00	3 200,00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par DOUZE VOIX POUR et UNE ABSTENTION : Mme BLANCHARD Joëlle, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqués ci-dessus.

Monsieur Philippe BOTALLA arrive en séance à 18 h 45 et prend part aux délibérations.

Charges irrécouvrables et admission en non-valeur - Budget principal et Budget eau et assainissement - DE 2022 024

Monsieur le Maire fait lecture de trois états de taxes et produits irrécouvrables émanant de Madame la Trésorière de SISTERON :

– un concernant le budget de l'Eau et de l'Assainissement, pour un montant total de **1 171,59 €**.

Il s'agit d'impayés de factures d'eau et d'assainissement portant sur les exercices de 2016 à 2018.

– Deux concernant le budget Principal de la commune pour un montant respectif de **5 305,37 €** : il s'agit de loyers et charges locatives portant sur les exercices 2015 et 2016.

et de **63,12 €** : il s'agit d'un loyer trimestriel d'un commerçant ambulant portant sur l'exercice 2019.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas disparaître les créances de la commune et que les dettes ne sont pas effacées pour autant. Elles peuvent être encaissées au compte 7714 recouvrement après non-valeur si la situation du redevable s'améliore.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement pour un montant de **1 171,59 €** (article budgétaire 6541 créances admises en non-valeur) et sur le budget Principal pour un montant de **5 368,49 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur le Maire, à savoir l'admission en non-valeurs des titres émis sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement pour un montant de **1 171,59 €** (article budgétaire 6541 créances admises en non-valeur) et sur le budget Principal pour un montant de **5 368,49 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur).

Création d'une aire de jeux - Demande de subvention dans le cadre du dispositif " Nos communes d'abord " - DE 2022 025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Région, dans le cadre de ses politiques territoriales, propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local. Il s'agit du dispositif intitulé "Nos Communes d'abord".

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est positionné pour la création d'une aire de jeux à la jonction du cheminement doux de la pinède et du parking du co-voiturage, en remplacement de l'ancien toboggan qui a été retiré pour cause de vétusté et de non-conformité aux règles de sécurité.

Cette création d'aire de jeux comprendra en plus du nouveau jeu, des travaux de terrassement, l'installation d'un sol amortissant nouvelle génération et écologique puisqu'enherbé, une clôture et un portillon, pour la sécurité des enfants, ainsi que du mobilier urbain (bancs et poubelle).

Cette opération pourrait être éligible dans le cadre d'aménagement d'espaces publics.

La subvention régionale peut atteindre le maximum de 50 % de la dépense subventionnable hors taxe de l'opération, elle est plafonnée à 200 000 €.

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2022 pour un montant de 48 300 € ht.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX	
DÉPENSES	
TOTAL ht	48 300
TVA	9 660
TOTAL TTC	57 960
RECETTES	
SUBVENTION REGION dans le cadre du dispositif "Nos Communes d'abord" (50 %)	24 150
AUTOFINANCEMENT	33 810
TOTAL TTC	57 960

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver ce plan de financement afin de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région ;
- de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération ;
- à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par DOUZE VOIX POUR et UNE ABSTENTION, Mme BLANCHARD Joëlle (qui précise qu'elle s'abstient car elle ne souhaite pas que les jeux soient installés tel que prévu, estimant que la zone est dangereuse) :

- la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagement et de développement local intitulé "Nos Communes d'abord" ;
- le plan de financement présenté par Monsieur le Maire tel qu'indiqué ci-dessus ;
- demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès du Conseil Régional ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Subvention exceptionnelle La Petite Boule Peipinoise - DE 2022 026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune organise la fête votive du 12 au 14 août 2022 inclus.

Il indique que jusqu'à l'an dernier, les concours de boules organisés les samedi et dimanche de la fête votive étaient financés par le Comité des Fêtes à raison d'un montant total de 100 €.

Cette année, ce financement n'aura pas lieu par le Comité des Fêtes, aussi Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association La Petite Boule Peipinoise pour l'organisation de ces concours. Cette subvention exceptionnelle sera ajoutée à la subvention annuelle de 2022 octroyée en Conseil municipal le 13 avril 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association La Petite Boule Peipinoise.

Il précise que ce montant est prévu au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations) en montant non affecté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 01.

Pour information au Conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture des documents relatifs aux différents et nombreux échanges et réunions que lui-même et Mme la Déléguée aux Associations ont eu depuis près de deux ans avec le Comité des Fêtes (courriers, courriels, comptes rendus de réunion et dossiers de demande de subvention pour 2022), au sujet des statuts non conformes de l'association d'une part, et d'autre part au sujet des comptes de l'association ainsi que des différents dossiers de demande de subvention eux aussi non conformes qui ont conduit la commune à ne pas subventionner le comité des fêtes cette année et à reprendre l'organisation de la fête votive.



Frédéric DAUPHIN

Patricia VILLEMAM